

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JAMETZ
Du 19 Septembre 2008**

Le 19 Septembre 2008, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de JAMETZ, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAMBERT Norbert, le Maire.

Présents : Mme GUITTON Gaëlle, Mrs MINE Sébastien, BERT Patrice, DEHUT Bernard, GILMAIRE Fabrice, ROSQUIN Jean-Jacques, MALCUIT Ludovic, GERARD André, QUINTIN Pascal, LAMBERT Norbert.

Excusée : Mme HERBIN Eliane.

Ordre du jour :

- rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité de l'eau
- nouvelle embauche secrétariat de mairie (contrat et rémunération)
- définir la nature des travaux des chemins communaux
- réflexion sur la proposition d'enfouissement des déchets de l'ANDRA
- définir le prix du repas des anciens
- questions diverses ...

Délibérations :

- Le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité de l'eau est présenté et adopté à l'unanimité
- L'embauche de la nouvelle secrétaire, Mme JOFFRIN Laetitia, ainsi que sa rémunération fixée sur la rémunération de Mme GERARD Arlette sont approuvées par le conseil municipal. De plus, la nouvelle secrétaire sera amenée à effectuer des heures complémentaires dans la limite de 35 heures par semaine, afin de pallier au retard pris sur les différents travaux de secrétariat, ce que le conseil accepte.
- Chemins communaux : le conseil municipal accepte que soit versé une indemnité fixée sur le barème de l'entraide 2008 aux participants qui sont venus aider avec leur matériel.
- Proposition d'enfouissement des déchets de l'ANDRA : le conseil municipal, après délibération et vote à main levée, décide que le projet est refusé. Le résultat des votes est le suivant :

CONTRE :	8
POUR :	1
ABSTENTION :	1
- Le prix du repas des anciens du 23 novembre 2008 est fixé par le conseil municipal à 32 €. De plus, l'animation qui aura lieu lors de ce repas est fixée à 500 € environ.
- Le conseil municipal, après délibération, accepte que la trésorière de Montmédy adresse des commandements de payer aux débiteurs de la commune.

- Après lecture du courrier de la Sous-Préfecture expliquant que la commune ne peut se soustraire à son obligation de participation aux frais de fonctionnement des écoles qui relèvent de l'un des cas de dérogation prévus par l'article R.212-21 et faute de quoi la commune pourrait se voir adresser un mandat d'office par arrêté préfectoral, le conseil municipal accepte de régler les frais de fonctionnement des écoles de MONTMEDY et DAMVILLERS.
- Pour les logements communaux, situés 9 rue du Four et 35 Grande Rue, le conseil municipal approuve et accepte le dossier de maîtrise d'œuvre de Mr PROT Gilles, Architecte.
- Mr LAMBERT demande au Conseil s'il souhaite continuer à acheter des fournitures administratives et autres auprès d'Ateliers protégés pour handicapés. Le Conseil refuse étant donné le conditionnement trop important et les prix excessifs.

Pour information :

Les trottoirs qui se trouvent devant le cimetière seront à revoir lors d'une prochaine séance.

Les retouches prévues sur les calvaires ont bien été effectuées.

Le chauffage de la salle communale est à revoir.

Une rampe est à installer sur l'escalier de la salle communale, Mr ROSQUIN se propose de la réaliser d'après la réglementation, sur la sécurité des escaliers, en vigueur.

2 audio guides touristiques seront installés sur la commune : église et lavoir.